

D.G.S.T.
Voirie-Déplacements
Propreté Urbaine

A.M. N° 789.2025

**ARRETE MUNICIPAL PROVISOIRE
REGLEMENTANT**

**LA CIRCULATION de 20h00 à 05h00
Rues concernées (quartier)**

**Rue de la REPUBLIQUE (L'Ile)
Du Jeudi 19 Juin 2025 au Samedi 21 Juin 2025
AEI ELECTRICITE**

Nous, Gaby CHARROUX, Maire de la Commune de Martigues,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.2, L2213.1, L2213.2 et L2213.3,

VU les articles L.325-1 et R 417-10 (II-10°) et R-417-12 du Code de la Route,

CONSIDÉRANT la demande de l'entreprise **AEI ELECTRICITE**, d'effectuer des travaux de pose de plafond décoratif, dans la rue et aux dates indiquées ci-dessus,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'Autorité Municipale de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité et le bon déroulement de ces travaux,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire d'autoriser des dérogations exceptionnelles pour le déroulement nocturne des travaux réalisés notamment en plein air ou sur la voie publique, dans le cadre d'activités professionnelles et ce conformément à l'article 6 alinéa 1 de l'arrêté Préfectoral du 23 octobre 2012,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ce chantier, il y a lieu d'autoriser à titre dérogatoire et exceptionnel, le déroulement nocturne des travaux afin de ne pas perturber totalement les déplacements dans la journée, des habitants et acteurs économiques du quartier.

ARRETONS :

ARTICLE 1er : Circulation

Du jeudi 19 juin 2025 au samedi 21 juin 2025 , de 20h00 à 05h00, la circulation des véhicules sera réglementée, au droit des travaux, de la façon suivante : la rue de la République sera fermée à la circulation entre le quai Jean Baptiste Kléber et la rue Marcel Galdy, pour les besoins des travaux.

ARTICLE 2 : Déviation

Une déviation sera mise en place par l'entreprise **AEI ELECTRICITE** à ses frais et sous son entière responsabilité en empruntant la traverse de l'Etang qui fonctionnera à double sens, au niveau de la place Mirabeau et la rue Marcel Galdy.

La sortie des parkings de la médiathèque et du cours Aristide Briand se fera par le quai des Anglais en direction du quai Lucien Toulmond.

ARTICLE 3 : Signalisation

La signalisation réglementaire sera mise en place par **le pétitionnaire**, à ses frais et sous son entière responsabilité.

ARTICLE 4 : Publication

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville de Martigues.

ARTICLE 5 : Voies et délais de recours

Le présent Arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean-François Leca à 13325 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique.

Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire du présent Arrêté dans le délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

ARTICLE 6 : Exécution

Le Directeur Général des Services de la Commune de Martigues et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Martigues, le 11 Juin 2025,

L'Adjoint au Maire Délégué
à la Circulation, Déplacements,
Stationnement et Sécurité Routière,


Roger CAMOIN

